

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A JALHAY SART PLACE DU MARCHÉ LE SAMEDI 22 JUIN 2024.****Le Bourgmestre,**

- Vu l'organisation de la fête de la musique à SART, place du Marché le 22 Juin 2024;
- Vu la demande de Monsieur Benjamin NOE domicilié à 4845 JALHAY rue de l'Ecole, 30, 0493/74 86 04
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1.: Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté organisateurs) sur la place du Marché à Sart (espace compris entre l'église et le Perron) du **jeudi 20 juin 2024 à 12h00 au lundi 24 juin 2024 à 12h00** (Signaux E1 + excepté organisateurs).

La vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/heure** rue Nicolas Hansoulle ainsi que dans la rue centrale de la Place du Marché. (signaux 30 Km/h) durant cette période.

Art.2.: Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux et mise en place par les organisateurs sous leur seule responsabilité.

Art.3.: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4.: Copie de la présente sera adressée à :

A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
A Monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
Aux services du TEC Liège-Verviers
A notre Police locale,
A notre service des Travaux,

Jalhay le 12/06/2024

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

